

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-deux février** à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2022

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Philippe JAMET.

Membre absent : Monsieur Philippe CECONI

Madame Angélique DUFRESNE a été élue secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

N°	DECISION	Date	Objet	MONTANT
2022-02	Passation d'un marché	10/02/2022	Convention d'assistance Finances et Territoires	14 400 € TTC
2022-03	Remboursement GROUPAMA	10/02/2022	Honoraires Avocat Affaire THOMAS	421 €

DCM : 2022-02-003

7.1.3. Finances locales - Approbation du compte de gestion

Approbation du compte de gestion 2021 dressé par les comptables du SCG de Chinon

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables Publics accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables Publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022**



DCM : 2022-02-004

7.1.2.2. Finances locales - Compte administratif

Approbation du compte administratif 2021

Monsieur THIBAUT commente les comptes de l'exercice 2021 qui ont été transmis aux conseillers municipaux, avec leur convocation.

Monsieur THIBAUT s'étant retiré pour le vote du compte administratif, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Délibération

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jacques QUEUDEVILLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles THIBAUT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2021 (Fonctionnement) :179 610,63 €
- Résultats antérieurs reportés :572 766,70 €
- Résultat à affecter (Fonctionnement) :752 377,33 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) : ... - 415561.47 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :215 471,71 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 398 382,76 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022**



DCM : 2022-02-005

7.1.3. Finances locales - Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, et constatant que le compte administratif présente :

- **En section de fonctionnement :**
 - Un résultat de fonctionnement 2021 de : 179 610,63 €
 - Des résultats antérieurs reportés de : 572 766,70 €
 - Un excédent cumulé de : 752 377,33 €

- **En section d'investissement :**
 - Un déficit d'investissement 2021 de : - 415 561,47 €
 - Un excédent antérieur reporté de : 215 471,71 €
 - Un déficit cumulé de : - 200 089,76 €
 - Des restes à réaliser en dépenses de 2021 de : 202 793,00 €
 - Des restes à réaliser en recettes de 2019 de : 4 500,00 €
 - Un besoin de financement de : 398 382,76 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Reprise du résultat d'investissement (001)..... 200 089,76 €
 A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement
 De la section d'investissement (cpte 1068)..... 398 382,76 €
 Affectation en excédent reporté (002) 353 994,57 €

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022**



DCM : 2022-02-006

7.1.7. Finances locales - Autres documents à caractère comptable

Bilan des opérations immobilières

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, qui est annexé au compte administratif.

Celui-ci se résume ainsi :

ACQUISITIONS				
Provenance du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix d'achat
DEGAUGUE Clarence	AP	60 -61	Rue Chèvre 17 a 51 ca	60 000 €
	AS	302	Les Pelouses 2 a 01	
LEFAY Pascal	AP	877 - 878	Les Moulins 9 a 25 ca	18 500 €
CESBRON Maryvonne	AP	884 886	Les Moulins Les Pelouses 1 a 01 ca	1 €
MEME Annick	AP	841 – 844	Les Pelouses 64 ca	1 €
BREMARD Josette	AR	446	L'île Bourdon 2 a 61	52.50 €
SIRAND-PUGNET Jeanne	AR	114	L'île Bourdon 4 a 01 ca	80.20 €
GALAND Gilberte	AP	887 – 888 – 889 -	Les Moulins	62 180 €

		890 – 891 – 892	31 a 09 ca	
REGNIER Benoist	AP	710 – 714 – 717	Les Pelouses 95 ca	1 €
TISON Ludovic	AP	880 – 882	Les Moulins 64 ca	1 €
BERTHELOT Gérard	AR	110 122 – 123 – 124 – 136 - 166	Ile Tenneguin L'île Bourdon 10 a 87 ca	217.40 €
JAMET Marc	AP	805	Les Pelouses 8 a ca	16 776.40 €
	AR	121	L'île Bourdon 5 a 82 ca	
BARBOT Marie-Claude	AH	180	Les Ressards 17 a 84 ca	30 €
FLEURY Jean-Marc	AP	894 – 895 – 873	Les Moulins 29 a 28 ca	58 560 €
DAUVERGNE Yannick	AP	897	Rue Chèvre 1 a 89 ca	3 780 €
CESSIONS				
Acquéreur du bien	Section	N° parcelle	Superficie Lieu-dit	Prix de vente
Néant				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions réalisées en 2021, qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022**



DCM : 2022-02-007

7.1.2.1. Finances locales - Budget primitif

Vote du budget 2022

Après la commission des finances qui s'est tenue le 2 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Monsieur THIBAUT présente et commente les données financières du budget ci-dessous :

BUDGET 2022			
Section de fonctionnement			
	Total fonctionnement		Total fonctionnement
	1 802 810,00		1 802 810,00
011- Charges à caractère général	553 711,00	013 - Atténuations de charges	16 500,00
012 - Charges de personnel	724 400,00	70 - Produits du domaine, ventes	65 000,43
65 - Autres charges de gestion courante	231 606,00	73 - Impôts et taxes	774 072,00
66 - Charges financières	32 500,00	74 - Dotations et participations	506 400,00
67 - Charges spécifiques	1 700,00	75 - Autres produits de gestion courante	48 000,00
68 - Dotations provisions semi budgétaires	220,00	76 - Produits financiers	100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entr	42 673,00	78 - Reprises sur provisions	110,00
014 - Atténuations de produits	16 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre s	38 633,00
023 - Virement à la section d'investissement	200 000,00	002 - Excédents reportés (résultats antérieur	353 994,57
Section d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnem: 200 000,00	
001 - Déficit d'investissement	200 089,76	001 - Excédent d'investissement	-
1641 - Remboursement capital des emprunt	140 000,00	10222 - FCTVA	58 000,00
165 - Dépôts, cautionnement	2 000,24	10226 - Taxe aménagement	3 055,24
198 - Neutralisation des amortissements	38 633,00	1068 - Affect. Excéd. Fonct.	398 382,76
20 à 23 - Etudes, équipements, travaux	2 357 363,00	13 - Subvention d'investissement	945 075,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1641 - Emprunt	1 000 000,00
		2031 - Frais d'étude	8 400,00
		024 - Produits des cessions	82 500,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	42 673,00
Total investissement	2 738 086,00	Total investissement	2 738 086,00
Total général des dépenses	4 540 896,00	Total général des recettes	4 540 896,00

Délibération :

Le conseil municipal,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 802 810,00 €	1 802 810,00 €
Investissement	2 738 086,00 €	2 738 086,00 €
Total	4 540 896,00 €	4 540 896,00 €

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022

**DCM : 2022-02-008*****3.6 – Actes de gestion du domaine privé******Echanges de parcelles avec M. BOIREAU***

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 02 décembre 2021, Monsieur BOIREAU a donné son accord pour un échange de parcelles avec la commune de Chouzé-sur-Loire suivant le tableau ci-dessous :

Parcelles de la Commune		Parcelles M. Boireau	
N°	Superficie en m ²	N°	Superficie en m ²
AT 517	407	AS 163	1896
AT 515	1 638		
Total	2 045	Total	1 896

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'échange des parcelles tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de d'échange à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Décide** que les frais de cet achat seront effectués sur les crédits inscrits au budget unique 2022, article 2111- opération 118.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022

DCM : 2022-02-009

1.1.2 – Marchés publics

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée et de la place des Déportés

Le 28 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de réalisation des travaux d'aménagement de la traversée et de la place des Déportés.

A l'issue de la consultation lancée le 16 mars dernier, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études «Feuilles à Feuilles» - 5, rue du Lavoir 72440 TRESSON, et à son co-contractant «Cahier de Route» 1, rue de la Briaudière 37510 Ballan-Miré pour un montant HT de 65 225 €, soit 78 270 € TTC, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 965 000 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) pour un montant prévisionnel de 1 012 175,50 € HT de travaux.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 066,41 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de 68 291,41 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée et de la place des Déportés :
 - Montant du marché : 65 225 € (HT),
 - Montant de l'avenant : 3 066,41 € (HT),
 - Montant total : 68 291,41 € (HT),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **Décide** le lancement de la consultation des marchés de travaux suivant une procédure adaptée et d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 23/02/2022**

La séance est levée à 21h00

Affiché le 23/02/22

Le Maire,
Gilles THIBAUT